

LA SÉCURITÉ AU DÉPART DE L'INTERCLASSE

Veillez remplir correctement le tableau des **"PERSONNES AUTORISÉES"**.

Lorsque des personnes non autorisées doivent venir chercher votre enfant, il est impératif de fournir aux ATSEM / animateurs un **"écrit"** (autorisation, lettre, mot...) justifiant l'accord des parents. La personne devra alors se présenter avec une pièce d'identité. Aucune dérogation à cette règle ne sera admise.

Suite à la recommandation du 07 octobre 2014, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, nous avons modifié les modalités de sortie de vos enfants lors du temps périscolaire et extra-scolaire :

Options de sortie	Conditions à respecter
Avec une personne majeure autre que les parents	- Autorisation préalable et nominative signée des parents - Se présenter avec une pièce d'identité - Option mentionnée au préalable dans les fiches départ du dossier d'inscription
Accompagné d'un frère ou d'une sœur âgés d'au moins 14 ans	- Autorisation préalable et nominative signée des parents - Se présenter avec une pièce d'identité - Option mentionnée au préalable dans les fiches départ du dossier d'inscription
Sortie du mineur sans accompagnement	- Autorisation préalable et nominative signée des parents - Possible pour un mineur à partir de 11 ans - Option mentionnée au préalable dans les fiches départ du dossier d'inscription

POUR FACILITER LA VIE DE VOTRE ENFANT A L'INTERCLASSE

Nous vous demandons :

- ☞ de veiller à ce que votre enfant n'apporte pas de jeux ou jouets personnels.
- ☞ Qu'il soit habillé de manière peu coûteuse et pratique : short, tennnis, chapeau pour les beaux jours, jogging, tennnis et vêtements chauds pour les journées plus fraîches
- ☞ Que ses vêtements soient marqués à son nom.
- ☞ Qu'il ne porte pas de chaînes, gourmettes, médailles...dangereuses lors des jeux.

Merci de votre compréhension.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Rentrée 2019/2020

INTERCLASSE ECOLE MATERNELLE DE BIZANOS Règlement intérieur

Mairie de Bizanos



Service
Interclasse

LE MATIN : 7h30 / 8h20

7h30-8h20 : accueil des enfants dans l'enceinte de l'école maternelle

Les parents peuvent accompagner leurs enfants jusqu'à 8h15. A partir de 8h15 plus aucun parent ne peut être dans l'enceinte de l'école suite à des directives ministérielles.

Pour l'accueil du matin, il n'est pas nécessaire de s'inscrire.

LE MIDI : 12h/13h20

➤ **Si votre enfant ne déjeune pas au restaurant scolaire**

vous pouvez le récupérer au portail de l'école jusqu'à 12h15.

Le portail de l'école sera ouvert dès 13h20.

➤ **Si votre enfant déjeune au restaurant scolaire,**

Après l'appel de 12h, les enfants vont au restaurant scolaire jusqu'à 13h/13h15.

Après le déjeuner les enfants rentrent sur l'école, ils seront dirigés vers des activités calmes pour un temps de repos nécessaire (sieste pour les PS et MS, lecture, jeux calmes pour les GS)

Pour l'inscription au restaurant scolaire, vous devez remplir une fiche d'inscription. Celle-ci est jointe au dossier.

Les enfants seront inscrits du lundi au vendredi sur des jours fixes.

Exemple : si votre enfant est inscrit tous les lundis, mardis et vendredis, il ne pourra pas manger le jeudi ou un lundi sur 2.

En cas d'absence, le repas sera facturé sauf sur présentation d'un certificat médical. Aucune dérogation à cette règle ne sera possible.

Cas exceptionnels (empêchement de dernière minute) : l'enfant n'est pas inscrit sur un jour, vous pouvez faire une demande exceptionnelle renouvelable 5 fois dans l'année.

Exemple : Un enfant ne mange jamais le jeudi, sa maman a une formation le jeudi 12 janvier, elle devra formuler sa demande le lundi 9 janvier avant 8h30 pour qu'il puisse y accéder.

(72 heures avant)

Pour l'inscription, des modifications restent possibles, uniquement en fin de période (de vacances à vacances) pour la période suivante.

Pour cela rapprochez-vous de l'accueil de l'ALSH.

A la cantine, les médicaments seront tolérés uniquement sur autorisation écrite des parents, accompagnés de l'ordonnance.

FACTURATION

Une facture est établie en fin de mois et transmise par mail pour le restaurant scolaire.

Différents moyens de paiement sont mis en place :

Exemple : Début octobre, facture du mois de septembre

Début novembre, facture du mois d'octobre avec régularisation du mois antérieur uniquement...

- Prélèvement automatique (pensez à remplir la fiche)
- Chèque pour le mois en cours
- Espèces pour le mois en cours sous réserve que vous ayez l'appoint
- Paiement en ligne via le portail famille

Les règlements doivent être adressés ou déposés au centre de loisirs uniquement.

Si vous réglez plusieurs factures, nous vous demandons de ne pas cumuler les sommes. Une facture → un règlement, deux factures → deux règlements...

En cas de maladie, le certificat doit être fourni avant la fin du mois.

